



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau des projets et de l'organisation des établissements 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGER/SDEDC/2016-966 15/12/2016</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre :

Enquête 2016 : 10/02/2017

Enquête 2017 : 31/03/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : enquêtes annuelles de caractérisation des emplois de personnels sur budget des EPLEFPA.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Haut commissariat de la République des COM

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service a pour objet de préciser le champ et les modalités de mise en œuvre de ces enquêtes.

Textes de référence : déclaration CNIL n°1652033_v_0 du 16 février 2013.

I. Champ couvert par les enquêtes

Le Bureau des Projets et de l'Organisation des Etablissements (BPOE) de la Sous Direction des Etablissements, des Dotations et Compétences (SDEDC) met en œuvre deux enquêtes successives sur **la caractérisation des emplois des personnels sur budget des EPLEFPA** (déclaration CNIL n° 1652033_v_0 du 16 février 2013.)

En effet, l'enquête annuelle prévue initialement portant sur le recensement des agents des CFA et CFPPA présents au 1^{er} janvier 2016 a dû être reportée au début de l'année 2017. Les données de l'enquête 2016 permettront une pré-alimentation de l'enquête 2017 portant sur les agents des CFA et CFPPA présents au 1^{er} janvier 2017. Ces deux enquêtes sont à renseigner successivement afin d'éviter toute rupture de collecte d'informations.

Le traitement des données issues de ces deux enquêtes 2016 et 2017 permet de caractériser l'activité de l'ensemble des agents sur budget des CFA et CFPPA (agents contractuels sur budget, agents titulaires sur postes gagés ou non) et contribue à la réalisation des panoramas annuels 2015 et 2016 de l'enseignement agricole.

Ces enquêtes sont à renseigner par les centres CFA et CFPPA des EPLEFPA, directement en ligne via l'outil SPHINX. Certaines informations pré-saisies s'affichent pour vérification et actualisation le cas échéant. D'autres informations demandées, propres aux modalités d'organisation et de fonctionnement des centres CFA et CFPPA sont à renseigner en intégralité.

La DGER attire l'attention des directeurs des EPLEFPA et des centres sur le fait que ces enquêtes constituent la seule source d'informations permettant de caractériser l'activité des agents contractuels sur budget des établissements. Les données doivent être saisies avec rigueur et sincérité. Une phase de vérification des données saisies par les établissements permettra de s'assurer de la cohérence des données pour permettre une meilleure exploitation. En effet, ces données contribuent à produire des statistiques permettant de disposer d'une situation précise de ces emplois et de leurs évolutions.

II. Modalités de mise en œuvre des enquêtes

21. Saisie des données de l'enquête 2016 par les centres

211. Procédure générale à suivre pour la saisie des données

Connexion Internet à l'adresse URL suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/POFE/qagent/report.htm>

Saisie de l'identifiant et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque établissement par la boîte fonctionnelle EDUCAGRI.

L'enquête présente deux parties distinctes pour la saisie des données :

- . la partie établissement ;
- . la partie agents qui comporte une fiche individuelle par agent présent au 1^{er} janvier 2016.

212. Saisie des données de la partie « Etablissement »

Les données à saisir ou à actualiser (par rapport aux données pré-remplies de l'enquête 2015) portent sur l'organisation et les modalités de suivi de l'activité des agents sur budget des CFA et CFPPA.

213 . Saisie des données de la partie « Agents »

Cette partie comprend une ligne par agent dont la fiche a été validée dans l'enquête précédente, et comporte des informations pré-saisies.

Pour chaque fiche existante, il conviendra :

- . **de confirmer la présence de l'agent dans l'établissement au 1^{er} janvier 2016** (fiches pré-remplies « oui » par défaut – **Il faut cocher la case « non » pour les agents qui ne sont plus dans l'établissement.** Conformément à la réglementation CNIL en vigueur, il sera ensuite nécessaire de supprimer les fiches en allant dans l'onglet « Supprimer les fiches.... ») ;
- . d'actualiser et compléter les données des fiches existantes. Parmi les données complémentaires à saisir, une attention particulière doit être accordée au renseignement du nom et prénom de l'agent dans les cases correspondantes, en remplacement du code agent pré-rempli.

Pour les agents présents au 1^{er} janvier 2016 nouvellement recrutés, il faut créer et renseigner de nouvelles fiches.

A noter : les temps de service portent sur la période d'activité allant de septembre 2015 à août 2016.

22. Consultation par les Services Régionaux de la Formation et du Développement.

L'autorité académique dispose d'un module de suivi permettant la consultation des données saisies par les centres :

- . Connexion Internet à l'adresse URL suivante :
<https://sphinx.educagri.fr/POFE/qagents/report.htm>
- . Saisie de l'identifiant et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque SRFD et SFD.

Les SRFD et SFD sont par ailleurs destinataires de l'ensemble des identifiants et mots de passe des établissements de leur région (en cas de perte par les établissements).

23. Calendrier des opérations

La saisie des informations pour l'enquête 2016 se fera entre **le 16 janvier 2017 et le 10 février 2017, délai de rigueur.**

24. Saisie des données de l'enquête 2017 par les centres

Cette enquête est pré-remplie avec les données de l'enquête 2016.

Elle concerne les agents présents dans les CFA et CFPPA le 1^{er} janvier 2017 et pour des temps de service prévus pour la période d'activité allant de septembre 2016 à août 2017.

Les modalités de cette enquête sont identiques à celles de l'enquête 2016.

La saisie des informations par les établissements s'effectuera entre le **13 et le 31 mars 2017, délai de rigueur.**

III. Droit d'accès des agents sur les informations saisies

Conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès est un droit reconnu à toute personne d'interroger le responsable d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle et le cas échéant d'en obtenir communication.

A cette fin, à l'issue de la phase d'instruction de ces enquêtes, les centres auront la possibilité, pour les agents qui en font la demande, d'éditer des fiches individuelles récapitulant l'ensemble des données saisies les concernant.

IV. Assistance.

Pour toute question relative à des difficultés de saisie, il vous est demandé de privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à :

dger.mapat.pssi@educagri.fr

Le Directeur Général Adjoint de l'Enseignement et de la Recherche
Chef du service de l'enseignement technique

Philippe SCHNÄBELE